

**Ville de Beauharnois**

**16<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance extraordinaire du 22 septembre 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 22 septembre 2020, à 18h30, à la Salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

**Sont présents physiquement:**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Est absent:**

Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

**Sont également présents:**

Monsieur Alain Gravel, directeur général  
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

**Madame Jocelyne Rajotte a pris part à la séance à compter de 18h50.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**1.1 2020-09-316 Ouverture de la séance**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

-

**QUE** la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à huis clos et que le procès-verbal de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h30.

Adoptée.

---

<b>1.2</b>	<b>Constatation du quorum</b>
------------	-------------------------------

---

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

---

<b>1.3</b>	<b>2020-09-317</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>
------------	--------------------	------------------------------------

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Dépôt de documents
  - 1.4.1 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0021 – 4, 3<sup>e</sup> Avenue
  - 1.4.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0023 – Projet Chemin du Canal – Lots 5 991 496, 4 716 347, 4 716 354 et 5 603 845 Cadastre du Québec
  - 1.4.3 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Demande de dérogation mineure DM 2020-0026 – 8, rue Saint-André

**2. Administration générale et Service du greffe**

- 2.1 Nomination d'un conseiller municipal à titre de membre du conseil d'administration – Comité Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent
- 2.2 Désignation des représentants de la couronne sud pour les postes d'administrateurs au Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO)

**3. Services administratifs et financiers**

- 3.1 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'utilisation du système OmniAlert (année 2020-2021) – OmniVigil Solutions Inc. – Service des communications

**4. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

- 4.1 Dérogation mineure DM 2020-0021 – 4, 3<sup>e</sup> Avenue
- 4.2 Dérogation mineure DM 2020-0023 – Projet Chemin du Canal – Lots 5 991 496, 4 716 347, 4 716 354 et 5 603 845 Cadastre du Québec
- 4.3 Dérogation mineure DM 2020-0026 – 8, rue Saint-André

**5. Affaires nouvelles**

**6. Communication des membres du conseil**

**7. Période de questions**

**8. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

---

<b>1.4</b>	<b>Dépôt de documents</b>
<b>1.4.1 2020-09-318</b>	<b>Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0021 – 4, 3<sup>e</sup> Avenue</b>

---

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QU'**un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 4 au 21 septembre 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0021 – Immeuble sis au 4, 3<sup>e</sup> Avenue;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 21 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0021.

---

<b>1.4.2 2020-09-319</b>	<b>Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0023 – Projet Chemin du Canal – Lots 5 991 496, 4 716 347, 4 716 354 et 5 603 845 Cadastre du Québec</b>
--------------------------	---

---

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QU'**un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 4 au 21 septembre 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0023 – Projet Chemin du Canal – Lots 5 991 496, 4 716 347, 4 716 354 et 5 603 845 Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 21 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0023.

---

**1.4.3 2020-09-320                      Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0026 – 8, rue Saint-André**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QU'**un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 4 au 21 septembre 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0026 – Immeuble sis au 8, rue Saint-André;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 21 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0026.



**ATTENDU QU'**en vertu de la LRTM, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, en date du 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉSIGNER** les représentants de la Couronne-Sud suivants pour occuper les postes d'administrateurs au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :
  - Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
  - Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
  - Monsieur Donat Serres, maire de la Ville de La Prairie.
  
- **DE FAIRE PARVENIR** copie de la présente résolution au secrétariat d'EXO, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud par courriel.

Adoptée.

### **3. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

---

<b>3.1</b>	<b>2020-09-323</b>	<b>Octroi de contrat – Contrat de service pour l'utilisation du système OmniAlert (année 2020-2021) – OmniVigil Solutions Inc. – Service des communications</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de continuer de se prévaloir d'un produit permettant d'envoyer des messages vocaux, SMS et courriels massivement;

**ATTENDU QUE** le marché s'est développé et de nouvelles technologies et solutions sont disponibles;

**ATTENDU QUE** ce service est offert à la population et connu par la majorité des citoyens de la Ville;

**ATTENDU QUE** les plateformes se sont simplifiées et les compagnies œuvrant dans le domaine ont adapté leurs interfaces en fonction des besoins des municipalités;

**ATTENDU QUE** le Service des communications a procédé à une demande de prix pour l'utilisation de ce service auprès des firmes potentielles;

**ATTENDU QUE** la proposition de la société OmniVigil Solutions Inc. a été retenue, considérant la convivialité de sa plateforme et qu'elle est la moins onéreuse;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer ce contrat à la société OmniVigil Solutions Inc., pour un montant annuel de 4 136,40 \$, avant les taxes applicables, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** ce montant comprend un nombre de 30 000 communications prépayées, ainsi que tous les frais afférents à l'utilisation du logiciel requis;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où la Ville excède le nombre de communications prévu au contrat, deux possibilités s'offrent à elle:

- a) Payer un coût supplémentaire de 0,10 \$ par message supplémentaire transmis;
- b) Ajouter des blocs supplémentaires au coût de 4,16 \$ pour 1 000 messages, et ce, avant le dépassement du nombre de communications permis.

**ATTENDU QUE** ce montant doit être financé à même le fonds d'administration général avec le poste budgétaire 02-118-00-419;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à l'utilisation du système OmniAlert, pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, à la société OmniVigil Solutions Inc., pour un montant annuel de 4 136,40 \$, avant les taxes applicables;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois la *Convention de services* de la société OmniVigil Solutions Inc., faisant l'objet de la présente résolution;
- **DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration général avec le poste budgétaire 02-118-00-419;

- **DE PERMETTRE**, si requis, à l'administration de choisir entre les deux options possibles advenant que la Ville excède le nombre de communications prévu au contrat, suivant la possibilité qui sera la plus opportune dans les circonstances.

Adoptée.

#### **4. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

---

##### **4.1 2020-09-324 Dérogation mineure DM 2020-0021 – 4, 3<sup>e</sup> Avenue**

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0021 a été présentée par Monsieur Luc Gagné, en date du 13 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 2,90 mètres, alors que l'article 5.6 du *Règlement de zonage 701* de la Ville de Beauharnois exige une hauteur maximale de 2,5 mètres pour un garage détaché;

**ATTENDU QUE**, pour permettre cette hauteur de porte et sans dépasser la hauteur de la maison, la demande implique qu'il faut rendre réputée conforme la réduction de la pente de toit à 3.5 :12, alors que l'article 4.38 du *Règlement de zonage 701* autorise une pente minimale de 4 :12;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-08-004, adoptée le 19 août 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 21 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard



**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0021, présentée par Monsieur Luc Gagné, en date du 13 juillet 2020, concernant l'immeuble situé au 4, 3<sup>e</sup> Avenue.

Adoptée.

---

<b>4.2</b>	<b>2020-09-325</b>	<b>Dérogation mineure DM 2020-0023 – Projet Chemin du Canal – Lots 5 991 496, 4 716 347, 4 716 354 et 5 603 845 Cadastre du Québec</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0023 a été présentée par la société Les Immeubles du Canal Inc., en date du 15 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme la superficie consacrée aux allées de circulation représentant 12,1 % de la superficie totale du terrain, alors que l'article 5.91 du Règlement de zonage 701 autorise un maximum de 10%;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-08-005, adoptée le 19 août 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 21 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0023, présentée par la société Les Immeubles du Canal Inc., en date du 15 juillet 2020, concernant le Projet du Canal visant les lots 5 991 496, 4 716 347, 4 716 354 et 5 603 845 Cadastre du Québec.

Adoptée.

---

**4.3 2020-09-326 Dérogation mineure DM 2020-0026 – 8, rue Saint-André**

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du sixième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, remplaçant la procédure en question, d'une durée de quinze (15) jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0026 a été présentée par la société Groupe HMD Inc., en date du 10 août 2020;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme la distance de 1,52 mètres entre le remise et le bâtiment principal, alors que l'article 5.31 a) du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et une remise;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-08-007, adoptée le 19 août 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 21 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0026, présentée par la société Groupe HMD Inc., en date du 10 août 2020, concernant l'immeuble situé au 8, rue Saint-André.

Adoptée.

---

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

---

- Aucune

---

**6. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il y a discussion entre les membres du conseil municipal.

---

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Aucune

---

**8. 2020-09-327 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance soit levée. Il est 19h27.

Adoptée.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Me Claude Deschênes, greffier par intérim**